Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_09-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 2 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE : 7 avril 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Pauline BENOIT

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL – Laurent MICHOT – Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Mme Carine LAMARQUE à Mme Pauline BENOIT

ABSENTE : Mme Carine LAMARQUE

DEL2026_02_04_09

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

PB D.R

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_09-DE

DEL2026_02_04_09

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire expose que, conformément au Décret N° 562 du 6 mai 1995, relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, la moitié des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration.

Le Conseil municipal étant d'accord à l'unanimité, les membres du CCAS sont élus au vote à main levée.

Deux listes de candidats ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste Odile BOUGER :

- Odile BOUGER
- Carine LAMARQUE
- Fabienne CORRE
- Pauline BENOIT
- Olivier BESCOND
- Nathalie ROULLEAUX

Liste Sandra THERENE :

- Sandra THERENE
- Roland PORHEL
- Daniel LEAL
- Karine SICARD

Nombre de suffrages exprimés : 18 (Le Maire ne prenant pas part au vote).

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir :
= 18 suffrages exprimés / 6 sièges à pourvoir = 3

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Répartition des sièges*	Répartition des restes**	Répartition finale
Liste Odile BOUGER	14	4	1	5 sièges
Liste Sandra THERENE	4	1	0	1 siège

*Nombre de voix obtenues divisées pour chaque liste par le quotient électoral.
**Nombre de voix obtenues par la liste moins le produit du nombre de sièges obtenus par le quotient électoral.

PB D.R

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260402-2026_02_04_09-DE

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS :

- Odile BOUGER
- Carine LAMARQUE
- Fabienne CORRE
- Pauline BENOIT
- Olivier BESCOND
- Sandra THERENE

Observations et réclamations : /

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 3 avril 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Pauline BENOIT

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 7 avril 2026 et de sa publication légale le 7 avril 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

PB D.R